

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 - 018****Objet : Aménagement d'une portion de la route de Collonges**
Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Considérant le projet de réaménagement de la Route de Collonges avec l'accès au groupe scolaire Le Petit Prince,

Considérant la nécessité de lancer un marché public de travaux,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Dauphiné le 8 décembre 2022 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 5 décembre 2022,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 9 janvier 2023 à 13h00,

Considérant que quatre candidats ont répondu dans les délais,

Considérant le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre GEOPROCESS présentant l'offre de l'entreprise COLAS - ETS ANNEMASSE, comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant de 273 972,40 € HT, soit 328 766,88 € TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise COLAS - ETS ANNEMASSE, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 273 972,40 € HT, soit 328 766,88 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 01/03/2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

